

Original : anglais

**DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI À LA SOUS-COMMISSION 2
SUR LE THON ROUGE DE L'OUEST (3EME TOUR)**

(Document PA2-608C)

Le Royaume-Uni tient à remercier le Président de la Sous-commission 2 pour ses efforts concertés en vue de parvenir à un consensus sur une mesure concernant le thon rouge de l'Ouest au titre de 2021, en particulier compte tenu des circonstances difficiles de cette année, qui ont empêché les CPC de se réunir et de discuter face à face. Au lieu de se réunir en personne, les réunions par vidéoconférence ont été utiles et appréciées.

Le Royaume-Uni soutient une gestion de la pêche fondée sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et suivant une approche de précaution. Sur la base de l'évaluation des stocks de 2020, le SCRS a présenté six scénarios de gestion concernant un avis de TAC sur trois ans. Trois de ces scénarios auraient maintenu la probabilité de ne pas surpêcher le stock de thon rouge de l'Ouest conformément aux objectifs de gestion de l'ICCAT pour chacune des trois années projetées.

Il est donc profondément décevant que la proposition soumise pour adoption (PA2-608C) inclue un TAC de 2.350 t pour 2021, ce qui est associé à une probabilité extrêmement faible (seulement 6 %) que le stock de thon rouge de l'Ouest ne soit pas surexploité en 2021 ; en d'autres termes, avec ce TAC, il y a une probabilité de 94 % que le stock soit surexploité en 2021. Le Royaume-Uni regrette que les CPC doivent choisir entre cette mesure insatisfaisante d'une part, et d'autre part la perspective d'une absence totale de mesure et d'une pêche non réglementée en 2021.

Le Royaume-Uni se félicite toutefois du fait que le document PA2-608C comporte un texte (remplaçant l'actuel paragraphe 4 de la Rec. 17-06) qui engage la Commission, lors de sa réunion de 2021, à adopter des TAC sensiblement plus bas pour 2022 et 2023, ce qui rapprocherait la probabilité de ne pas soumettre le stock à la surpêche à des niveaux plus acceptables au cours de la période de trois ans, à moins qu'elle n'en décide autrement sur la base d'un nouvel avis du SCRS.

Au cours des discussions, le Royaume-Uni a pris note de l'avis du SCRS selon lequel il est justifié de fournir une meilleure estimation de la population du stock de thon rouge de l'Ouest au moyen d'une nouvelle évaluation du stock en 2021, en perturbant le moins possible les travaux généraux du SCRS, et en particulier le processus de MSE. Avec ces assurances et les clarifications utiles demandées et reçues par d'autres CPC, le Royaume-Uni ne s'oppose pas à l'inclusion dans le document PA2-608C de la demande d'une évaluation du stock en 2021.

Compte tenu de ces facteurs, reconnaissant les défis associés à la prise de décision par correspondance et reconnaissant la nécessité évidente, en tant que parties responsables de l'ICCAT, de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interruption d'une mesure en place pour le thon rouge de l'Ouest en 2021, le Royaume-Uni ne bloquera pas le consensus concernant le document PA2-608C.